



AVIS

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie en vue de la transposition de la directive (UE) 2018/44

20 juin 2019

Demandeur	Ministre Céline Fremault
Demande reçue le	22 mai 2019
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	20 juin 2019

Préambule

L'objet de cet avant-projet d'ordonnance est la transposition de la Directive (UE) 2018/844¹. Concrètement, cela nécessite la modification de certaines dispositions des livres 1 et 2 du COBRACE, ainsi que l'ajout d'un nouveau titre 7 dans le livre 1 afin d'implémenter la stratégie de rénovation à long terme dans la législation bruxelloise.

Par ailleurs, cet avant-projet d'ordonnance précise ou ajoute certaines dispositions afin de parfaire la mise en œuvre de la réglementation PEB et son contrôle.

Le Conseil rappelle avoir émis les avis suivants concernant la modification de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie :

- Le 3 mai 2019, l'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie ([A-2019-053-CES](#)) ;
- Le 21 février 2019, l'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie en vue de la transposition de la directive (UE) 2018/410 ([A-2019-014-CES](#)) ;
- Le 18 octobre 2018, l'avis relatif au projet d'arrêté ministériel portant exécution des annexes V, XVII et XVIII de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2007 déterminant des exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments et portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 établissant les lignes directrices et les critères nécessaires au calcul de la performance énergétique des unités PEB et portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie ([A-2018-076-CES](#)) ;
- Le 20 septembre 2018, l'avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie ([A-2018-066-CES](#)) ;
- Le 19 octobre 2017, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du xx/xx/2017 portant exécution de l'ordonnance du xx/xx/2017 modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie en ce qui concerne les zones de basses émissions ([A-2017-067-CES](#)) ;
- Le 21 septembre 2017, l'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie ([A-2017-061-CES](#)) ;
- Le 20 avril 2017, l'avis relatif à l'avant-projet d'ordonnance portant modification de Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Energie (« LEZ ») ([A-2017-024-CES](#)) ;

¹ Directive (UE) 2018/844 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive 2010/31/UE sur la performance énergétique des bâtiments et la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique

- Le 15 septembre 2016, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale établissant les lignes directrices et les critères nécessaires au calcul de la performance énergétique des unités PEB et portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie ([A-2016-064-CES](#)) ;
- Le 16 juin 2016, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le code Bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie, en matière de certification PEB ([A-2016-040-CES](#)) ;
- Le 19 septembre 2013, l'avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de l'exécution du chapitre « stationnement hors voirie » de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maitrise de l'Energie ([A-2013-052-CES](#)).

Il rappelle en outre avoir émis suivant concernant directement le Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie :

- Le 27 février 2012, l'avis relatif à l'avant-projet de Code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie (COBRACE) ([A-2012-008-CES](#)).

Enfin, **le Conseil** rappelle avoir émis d'initiative un avis relatif au projet de stratégie de réduction de l'impact environnemental du bâti existant en Région de Bruxelles-Capitale aux horizons 2030-2050 :

- Le 20 décembre 2018, l'avis d'initiative relatif au projet de stratégie de réduction de l'impact environnemental du bâti existant en Région de Bruxelles-Capitale aux horizons 2030-2050 ([A-2018-093-CES](#)).

Avis

L'objet étant la transposition de la directive 2018/844 afin d'implémenter la stratégie de rénovation à long terme dans la législation bruxelloise, **le Conseil** rappelle avoir récemment émis un avis d'initiative relatif au projet de stratégie de réduction de l'impact environnemental du bâti existant en Région de Bruxelles-Capitale aux horizons 2030-2050 ([A-2018-093-CES](#)).

Le Conseil ne formule pas d'autre considération concernant cette transposition de directive.

*
* *